



**Cardinal Reinhard Marx,
Président de la Conférence épiscopale allemande:
Intervention à la Conférence internationale des présidents des
Conférences épiscopales – «Sur la protection des mineurs dans l'Eglise»**

La transparence comme communauté de croyants

Saint-Père,
Eminences, Excellences,
chers frères et soeurs,

En vous parlant aujourd’hui de la transparence, je le fais à partir de deux présupposés. Premièrement, celui d’une conception spécifique du concept de transparence. Je conçois la transparence non pas comme le plus grand nombre possible d’informations diverses, non coordonnées, révélées. Pour moi, la transparence signifie que les actions, les décisions, les processus, les procédures, etc. sont compris et traçables. Je considère que la traçabilité et la transparence sont liées de façon indissoluble.

Deuxièmement, je vous parle de transparence en relation à la traçabilité en tant que cardinal allemand. Peut-être que certains d’entre vous penseront à présent immédiatement: c’est typique, il ne faut pas s’attendre à autre chose. Nous autres Allemands, sommes connus pour une certaine tendance à l’administration, qui inclut ces aspects déjà mentionnés de traçabilité et de transparence. Les dossiers, les documents, les formulaires, les lignes d’orientation, les paragraphes, les listes, les normes procédurales, etc – semblent avoir été transmis aux Allemands à la naissance, et il semble que quiconque ait à faire à nous d’une façon ou d’une autre soit confronté également de quelque façon avec tout ce que je viens de citer. Certains pourront considérer cela comme une particularité, et ne pas y prêter davantage d’attention. D’autres – peut-être même la majorité – pourraient s’opposer à tout cela. Ils se demandent sérieusement: Toute cette administration n’est-elle pas contraire à la dynamique de la vie? Ils ne comprennent pas que l’administration concentre son attention sur les dossiers, plutôt que sur les personnes et leurs besoins? N’est-il pas vrai que l’administration ne fait que créer du travail en plus, et distrait l’attention des véritables tâches?

Kaiserstraße 161
53113 Bonn
Adresse postale
Postfach 29 62
53019 Bonn

Tél.: 0228-103 -214
Fax: 0228-103 -254
e-mail: pressestelle@dbk.de
site: www.dbk.de

Éditeur
P. Hans Langendörfer SJ
Secrétaire de la Conférence
épiscopale allemande

Je voudrais affronter ces questions avec vous. Et ne vous inquiétez pas, ce n'est pas un problème uniquement pour les Allemands, les Suisses ou les Américains. C'est un problème fondamental, que nous devons tous affronter en tant qu'Eglise, de façon spéciale et spécifique en ce qui concerne la gestion appropriée du thème des abus. Il est important de clarifier de combien d'administration l'Eglise a besoin. Et au premier abord, il semblerait plutôt qu'il en serve beaucoup moins.

Cette affirmation peut se baser sur de nombreux aspects. La foi ne peut pas être administrée. L'Esprit de Dieu ne peut pas être capturé dans un dossier ou un classeur. L'amour de Dieu se reflète dans des actes spécifiques d'attention pour les personnes, plutôt que dans les documents administratifs. La prière est beaucoup plus forte que n'importe quelle série de procédures administratives. Les sacrements transmettent une véritable miséricorde, alors que l'administration demeure une partie des minutiae de ce monde. On pourrait énumérer d'autres arguments pour montrer qu'en réalité, l'administration n'a pas grand chose à voir dans l'Eglise et qu'elle pourrait plus ou moins être ignorée. Mais est-ce vraiment le cas? Essayons de l'établir, en suivant ensemble les processus de réflexion suivants, et en prenant conscience de: ce qui constitue l'Eglise; quel rôle devrait avoir l'administration; comment l'administration remplit-elle son objectif; que faut-il faire pour que les présupposés nécessaires existent et quels sont les devoirs qui en découlent?

Même ici, toutefois, je ne peux cacher ce dont je suis fermement convaincu, et ce que je crois être essentiel: l'administration dans le domaine de responsabilité de l'Eglise, n'est pas seulement une question technique, spécialiste ou fonctionnelle. L'administration au sein de l'Eglise est étroitement reliée à des bases théologiques, à des motivations théologiques et spirituelles, et est étroitement liée aux actions spécifiques de l'Eglise. Une administration ecclésiale pleinement fonctionnelle représente une pierre angulaire importante dans la lutte contre l'abus et dans la gestion des abus. Les raisons pour lesquelles il en est ainsi apparaîtront, je pense, dans les chapitres suivants.

La conscience que l'Eglise a d'elle-même

L'Eglise a une mission dans ce monde. Comme la constitution dogmatique sur l'Eglise «*Lumen Gentium*» l'affirme au tout début: «L'Eglise est, dans le Christ, en quelque sorte le sacrement, c'est-à-dire à la fois le signe et le moyen de l'union intime avec Dieu et de l'unité de tout le genre humain» (*LG* 1). Cette mission est remplie par des personnes spécifiques dans des lieux spécifiques sous des conditions spécifiques, qui exigent également des moyens appropriés, tangibles, et terrestres. C'est pourquoi, c'est à juste titre que le texte de *Lumen Gentium* affirme, un peu plus loin: «Le Christ, unique médiateur, crée et continuellement soutient sur la terre, comme un tout visible, son Eglise sainte, communauté de foi, d'espérance et de charité (...). Cette société organisée hiérarchiquement d'une part et le corps

mystique d'autre part, l'ensemble discernable aux yeux et la communauté spirituelle, l'Église terrestre et l'Eglise enrichie des biens célestes ne doivent pas être considérées comme deux choses, elles constituent au contraire une seule réalité complexe, faite d'un double élément humain et divin» (*LG* 8). Puis le texte poursuit: «C'est pourquoi, en vertu d'une analogie qui n'est pas sans valeur, on la [l'Eglise] compare au mystère du Verbe incarné. Tout comme en effet la nature prise par le Verbe divin est à son service comme un organe vivant de salut qui lui est indissolublement uni, de même le tout social que constitue l'Église est au service de l'Esprit du Christ qui lui donne la vie, en vue de la croissance du corps (...)).».

En bref, cela signifie: les actions de l'Eglise dans ce monde ne peuvent pas être strictement et uniquement spirituelles. Négliger les aspects terrestres de l'Eglise et ses propres lois, ne rend pas justice à la réalité de l'Eglise. De façon analogue, le corps du Christ et l'organisation humaine de l'Eglise doivent être considérés «sans séparation et sans imbrication». C'est pourquoi tous les principes fondamentaux pour une bonne société et une organisation au service des personnes dans la vie de l'Eglise ne peuvent être ignorés.

L'objectif de l'administration

Les aspects terrestres de l'Eglise incluent fondamentalement le fait que de nombreuses personnes différentes travaillent ensemble pour l'accomplissement de la mission de l'Eglise, et exigent également les ressources matérielles adéquates pour leurs activités respectives. Il faut payer des salaires, entretenir des édifices ecclésiaux, construire des salles paroissiales, coordonner la coopération, honorer des contrats, imprimer du matériel catéchétique – la liste est interminable. Mais, au bout du compte, tous ces exemples concernent une seule réalité: Afin d'accomplir toutes ces tâches qui découlent de la mission de l'Eglise – et donc également la mission de l'Eglise elle-même – il faut une administration pleinement fonctionnelle qui soit orientée vers l'objectif de l'Eglise, et fondée sur le principe de la justice.

L'administration standardise les procédures et les procédés, de sorte qu'il n'est pas nécessaire de chercher, de demander et d'essayer à chaque fois de voir comment les choses fonctionnent, même s'il faut répéter les mêmes choses. Cela permet de conserver les ressources, et de les utiliser avec modération et de façon efficace pour la mission. L'administration documente ce qui a été débattu, concordé et réalisé; elle évite les oubli et conserve les affaires au-delà du moment, et permet ainsi la fiabilité et la fidélité à sa parole. L'administration objectivise, en créant et en appliquant des règles et des lois et prévient l'arbitraire. Cela représente une contribution active à la justice, étant donné que les règles et les lois obligatoires garantissent que les décisions et les jugements ne sont pas seulement basés sur les caprices de ceux qui les appliquent, ou des supérieurs. De plus, l'administration oriente et met en ordre, en conservant une vision générale de ce qui a lieu, en l'enregistrant et en le rendant disponible. Elle crée donc un ordre, dans lequel l'individu peut s'y retrouver et comprendre ou revoir la ratio de ses

propres actions. L'administration réglemente, et sanctionne les violations contre l'intérêt commun, les règles et les lois, et joue donc le rôle de contrepoids à ce qui peut être communément décrit comme la nature pécheresse de l'humanité. De façon générale, l'administration stabilise la coopération entre différentes personnes et institutions.

Tout ce qui a été mentionné jusqu'à présent, y compris standardiser, documenter, objectiviser, orienter et ordonner – ainsi que réglementer – est d'une importance décisive pour le succès des actions communes, y compris celles de l'Eglise.

Difficultés et problèmes

En raison de tout ce qu'elle réalise, l'administration est puissante. Ce qu'elle fait ou qu'elle ne fait pas a un impact significatif sur ce qui peut être réalisé – ou pas – à travers des actions communes. Ce pouvoir de l'administration peut aussi être mal utilisé. C'est le cas, par exemple, quand l'administration oublie sa fonction de servir les diverses personnes qui vivent ensemble et coopèrent pour atteindre des objectifs plus élevés; quand l'administration se soucie uniquement d'elle-même; quand les normes et les règlements ne sont utilisés que pour soutenir l'administration ou le pouvoir des personnes. Dans ce cas, il s'agit d'abus de pouvoir de la part de l'administration. Ce que cela peut signifier est assez évident en ce moment.

Les abus sexuels à l'égard d'enfants et de jeunes sont, dans une mesure qui n'est pas moindre, dus à l'abus de pouvoir dans le cadre de l'administration. A cet égard, l'administration n'a pas contribué à accomplir la mission de l'Eglise mais, au contraire, elle l'a voilée, discréditée et rendue impossible. Les dossiers qui auraient pu documenter ces actes terribles et indiquer le nom des responsables ont été détruits ou n'ont pas même été constitués. Au lieu des coupables, ce sont les victimes qui ont été réprimandées et on leur a imposé le silence. Les procédures et les procédés établis pour poursuivre les délits ont été délibérément ignorés, et même effacés ou contournés. Les droits des victimes ont été, de fait, foulés aux pieds et laissés à l'arbitre de personnes individuelles. Tous ces événements sont en nette contradiction avec ce que l'Eglise devrait représenter. La manière dont l'administration de l'Eglise a été structurée et exercée n'a pas contribué à unir tout le genre humain et à rapprocher davantage les hommes de Dieu mais, au contraire, elle a violé ces objectifs.

Or, cela met pour le moins en lumière un dilemme difficile: d'un côté l'administration est nécessaire pour remplir la mission de l'Eglise, de l'autre elle peut faire directement obstacle à cette mission. Comment faut-il donc l'affronter? Que devons-nous changer, ou à quoi devons-nous prêter une plus grande attention?

Nécessité de traçabilité et de transparence

Nous avons le besoin urgent d'une administration qui non seulement contribue à remplir la mission de l'Eglise, mais qui dans une certaine mesure incarne également ce que l'on veut réaliser à travers cette mission. Elle doit être – précisément comme l'Eglise dans son ensemble – non seulement un instrument, mais également un symbole de l'unification de l'humanité, et de l'unité des hommes avec Dieu. Il ne s'agit pas seulement du fonctionnement de l'administration pour un objectif quelconque, mais plutôt du fait que l'administration doit avoir lieu de manière telle que les personnes se sentent acceptées dans les procédures administratives, qu'elles se sentent appréciées, qu'elles puissent avoir confiance dans le système, qu'elles se sentent en sécurité et traitées de manière juste, qu'elles soient écoutées et que leurs critiques légitimes soient acceptées. On accomplirait ainsi un grand pas en avant vers l'obtention de ce que signifie vraiment unir les personnes et, en dernière analyse, approcher davantage les personnes de Dieu; et telle est, pour ainsi dire, la mission théologique de l'administration de l'Eglise.

Combien il est important que l'administration de l'Eglise fonctionne de cette manière est clairement démontré par les expériences négatives concernant les cas d'abus. La pensée de certaines victimes d'abus peut être ainsi résumée: Si l'Eglise prétend agir au nom de Jésus, et que je suis si mal traité par l'Eglise ou par son administration, alors je préférerais ne rien avoir à faire avec Jésus.

Afin que l'administration agisse conformément à la mission de l'Eglise et à la nature de l'Eglise comme «symbole et instrument», la transparence et la traçabilité des procédures administratives sont nécessaires. Les procédures administratives deviennent transparentes si elles sont compréhensibles et traçables qui a fait quoi, quand, pourquoi et dans quel but, et ce qui a été décidé, refusé ou assigné. Ainsi, les personnes qui font l'expérience d'une administration transparente peuvent mettre en lumière les erreurs et les fautes dans les actions administratives et se défendre contre ces actions. Elles peuvent faire connaître de manière contraignante leur point de vue, dont on tiendra compte. La personne qui rencontre l'administration ne doit pas se confronter avec une structure de pouvoir anonyme, incompréhensible, mais pouvoir exercer un contrôle autodéterminé sur les procédures administratives. Les personnes ne sont pas de simples objets de l'administration, mais elles peuvent se percevoir comme sujets. C'est pourquoi l'introduction d'une juridiction administrative dans l'Eglise est si opportune et nécessaire.

Objections et craintes

Il n'existe pas d'alternative à la traçabilité et à la transparence. Toutefois, il y a des objections dont il faut tenir compte. Elles concernent principalement la violation du secret pontifical, ainsi que le fait de porter atteinte à la réputation de prêtres innocents ou du sacerdoce et de

l'Eglise dans son ensemble à travers de fausses accusations, si celles-ci sont rendues publiques.

Ces objections à la traçabilité et à la transparence ne sont pas particulièrement convaincantes. Toute objection basée sur le secret pontifical ne pourrait valoir que si l'on pouvait indiquer des motifs convaincants pour lesquels on devrait appliquer le secret pontifical à la poursuite de délits concernant l'abus sur des mineurs. En l'état actuel, je ne connais pas un motif de ce genre.

Les principes de présomption d'innocence et de protection des droits personnels et la nécessité de transparence ne s'excluent pas réciproquement. C'est même précisément le contraire. D'un côté, une procédure transparente, réglée de manière claire et définie, assure que les pas justes soient accomplis avant que ceux qui doivent prononcer la sentence ne le fasse. C'est le meilleur mécanisme de sécurité contre les préjugés ou les faux jugements sur la question. De l'autre, une procédure clairement définie et publique établit un degré de crédibilité qui permet de réhabiliter la réputation d'une personne faussement accusée, qui autrement serait exposée aux médisances si les enquêtes n'étaient pas adaptées, transparentes ou conclusives.

Transparence ne signifie pas acceptation acritique et diffusion non disciplinée de nouvelles accusations d'abus. L'objectif est un processus transparent, qui éclaircisse et spécifie les accusations, et qui suive les standards généralement acceptés en ce qui concerne quand et comment le public, les autorités et la Curie romaine doivent être informés. Ces procédures standard feront comprendre avec clarté que ce n'est pas la transparence qui fait du mal à l'Eglise, mais plutôt les actes d'abus commis, le manque de transparence ou l'ensablement consécutif.

Devoirs et défis

La traçabilité et la transparence ne se font pas d'elles-mêmes. Elles sont un engagement constant, que l'on peut accomplir également avec le soutien d'experts extérieurs à l'Eglise. Ce qui est décisif est toujours l'attitude personnelle de ceux qui travaillent dans l'administration et de ceux qui en sont responsables. En substance, il s'agit de la question de savoir jusqu'à quel point on est disposé à justifier ses propres actions avec les autres et, dans une certaine mesure, également à être contrôlé par d'autres. Développer une telle attitude positive et faire en sorte qu'elle porte du fruit de manière opportune exige du temps et un espace pour discuter, différencier et éclaircir, pratiquer et apprendre. Toutefois, étant donné l'urgence du thème, les mesures les plus importantes doivent être prises immédiatement. Parmi celles-ci on pourrait inclure:

1. Définition de l'objectif et des limites du secret pontifical:

Les mutations sociales de notre époque sont toujours davantage caractérisées par des modèles de communication en transformation. A l’ère des réseaux sociaux, où il est possible pour tous et pour chacun de nous d’établir presque immédiatement un contact et d’échanger des informations à travers Facebook, Twitter, et ainsi de suite, il est nécessaire de redéfinir la confidentialité et le secret, et d’établir une distinction par rapport à la protection des données. Si nous n’y arrivons pas, nous perdrons l’occasion de conserver un niveau d’autodétermination par rapport à l’information ou bien nous nous exposerons au soupçon de dissimuler.

2. Normes procédurales transparentes et règles pour les procès ecclésiastiques:

Les procédures processuelles comme remèdes juridiques n’ont pas de sens sans normes législatives et procédurales adaptées, puisque cela équivaudrait à l’arbitraire quand on arrive à la prononciation des sentences. Cela représenterait un manque de transparence par rapport aux actions spécifiques. Etablir des normes procédurales transparentes et des règles pour les procès ecclésiastiques est essentiel. L’Eglise ne doit pas agir en dessous des standards qualitatifs de l’administration publique de la justice, si elle ne veut pas subir la critique d’avoir un système juridique inférieur, qui est dommageable pour les personnes.

3. La communication au public du nombre de cas et des détails relatifs pour autant qu’il soit possible:

La méfiance institutionnelle conduit à des théories conspirationnistes relatives à une organisation et à la création de mythes sur celle-ci. On peut l’éviter si les faits sont exposés de manière transparente.

4. Publication des actes judiciaires:

Les procédures juridiques correctes servent à établir la vérité et constituent la base pour infliger une sanction proportionnée à l’offense. En outre, elles établissent la confiance dans l’organisation et dans sa leadership. La persistance de doutes sur le déroulement approprié des procédures processuelles ne fait rien d’autre que de porter atteinte à la réputation et au fonctionnement d’une institution. Ce principe s’applique également à l’Eglise.

En considérant les questions à affronter au cours de notre rencontre, il est évident que la traçabilité et la transparence ne sont qu’un thème parmi tant d’autres sur lesquels réfléchir en relation avec la prévention des abus et la manière d’affronter les abus. Toutefois, il faut toujours être conscients que la traçabilité et la transparence sont extrêmement importants, également au-delà du contexte des abus, par exemple dans le domaine financier. Elles sont, en outre, un facteur décisif pour la fiabilité et la crédibilité de l’Eglise. Accomplissons un pas courageux dans cette direction.